



DÉCISION 2023/ n°27 : TRAVAUX DE MISE EN SECURITE DU JOUG DE LA CLOCHE 6 – BASILIQUE NOTRE DAME DU RONCIER

Les travaux de mise en sécurité du joug de la cloche 6 de la Basilique Notre Dame du Roncier sont attribués à la société MACE ENTREPRISES sise 9 rue Charles Coulomb – 22950 TREGUEUX, pour un montant de 5 895,30 € H.T..

DÉCISION 2023/ n°28 : TRAVAUX DE MISE EN SECURITE DE LA CLOCHE 2 – BASILIQUE NOTRE DAME DU RONCIER

Les travaux de mise en sécurité du battant et de l'ensemble de tirage de la cloche 2 de la Basilique Notre Dame du Roncier sont attribués à la société MACE ENTREPRISES sise 9 rue Charles Coulomb – 22950 TREGUEUX, pour un montant total de 3 461,40 € H.T..

DÉCISION 2023/ n°29 : CONTRAT DE MAINTENANCE DES CLOCHES ET VERIFICATION DE LA PROTECTION CONTRE LA FOUDRE

Le contrat de maintenance des cloches et la vérification de la protection contre la foudre est attribué à la société MACE ENTREPRISES sise 9 rue Charles Coulomb – 22950 TREGUEUX, pour une durée de 3 ans et pour un montant annuel de 180,00 € H.T..

DÉCISION 2023/ n°30 : RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE PARCELLES AK 313 ET 464 RUE GLATINIER

La mission de géomètre pour procéder au relevé topographique sur les parcelles AK 313 et 464 rue Glatinier est attribuée à la société SELARL NICOLAS Associés sise 16 rue Charles de Foucauld – 56500 RADENAC, pour un montant de 1 450,00 € H.T..

DÉCISION 2023/ n°31 : ETUDE DIAGNOSTIC ET ZONAGE EAUX PLUVIALES

La mission d'étude diagnostic et de zonage eaux pluviales est attribuée à la société DMEAU – PA de la Chauvelière – 35150 JANZE, pour un montant total de 16 400,00 € H.T.

DÉCISION 2023/ n°32 : ETUDE DIAGNOSTIC STRUCTURE 21-23 RUE BEAUMANOIR

La mission d'étude diagnostic structure au 21-23 rue Beaumanoir est attribuée à la société SERTCO – 4 allée Marie Berhaut – Cap Nord Bâtiment B – 4<sup>ème</sup> étage – 35000 RENNES, pour un montant total de 2 500,00 € H.T.

**Le Conseil Municipal** prend acte des décisions prises par le Maire par délégation du conseil.

**2023.12.07-04 : PROPOSITION DE COMPOSITION DE LA CONFERENCE REGIONALE DE LA POLITIQUE DE REDUCTION DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS EN BRETAGNE**

*(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire)*

Vu l'article L.1111-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, disposant que dans chaque région, il est institué une conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols, et que la composition et le nombre de membres de ladite conférence sont déterminés par une délibération du Conseil Régional prise sur avis conforme de la majorité des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents en matière de plan local d'urbanisme et des conseils municipaux n'ayant pas transféré la compétence en matière de plan local d'urbanisme ;

Après avoir pris connaissance de la proposition formulée par le Président de la Région Bretagne, en accord avec le Président de la Conférence des SCOT de Bretagne et le Président de l'Association des maires et présidents d'EPCI de Bretagne, d'une composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols incluant quarante-et-un membres définis comme suit :

Un représentant de l'Etat, un représentant du Conseil Régional de Bretagne, un représentant de chacun des 27 établissements publics compétents en matière de Schémas de Cohérence Territoriale de Bretagne, un représentant de chacune des 4 associations départementales des maires et présidents d'EPCI de Bretagne, un représentant de chaque département breton, un représentant de la délégation régionale de l'association des Intercommunalités de France, un représentant de Baud communauté (seul EPCI de Bretagne non couvert par un SCOT), un représentant de la Commune d'Ouessant et un de celle de Sein (les 2 seules communes compétentes en matière d'urbanisme non membre d'un EPCI et non couvertes par un SCOT).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- |                   |                           |                         |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 16   | - VOTANTS : 18            |                         |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 18 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 18       | - CONTRE : 0              |                         |

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés**, après avis favorable de la commission « urbanisme et patrimoine urbain » réunie le 1<sup>er</sup> décembre 2023,

- Donne un avis favorable à la proposition de composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols proposée par le Président de la Région Bretagne.

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération dont l'acte de vente ainsi que toutes les pièces à intervenir lors de cette vente.

### **2023.12.07-05 : ATTRIBUTIONS EXERCÉES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

#### **Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

*(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire)*

L'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions.

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°2020.06.04-12 en date du 4 juin 2020 relative aux attributions exercées par le Maire par délégation du conseil municipal, article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration, de majorer le montant limite de la délégation donnée à Monsieur le Maire en matière de marchés et accords-cadres (4°),

Il est proposé au conseil municipal de charger Monsieur le Maire pour la durée de son mandat, de prendre les décisions suivantes prévues à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales :

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans la limite de 40 000 euros H.T., ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Les autres termes de la délibération n°2020.06.04-12 en date du 4 juin 2020 relative aux attributions exercées par le Maire par délégation du conseil municipal, article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, restent inchangés.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- PRESENTS : 16	- VOTANTS : 18	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 18	- Majorité absolue : 10
- POUR : 18	- CONTRE : 0	

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés,** après avis favorable de la commission « finances et ressources humaines » réunie le 4 décembre 2023 :

- porte la limite de la délégation relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (4°), à 40 000 euros H.T., et de modifier en ce sens la délibération n°2020.06.04-12 en date du 4 juin 2020 ;
- fait application de l'article L.2122-17 du CGCT en cas d'absence ou d'empêchement du maire. Ainsi, les délégations accordées au maire au titre de l'article L.2122-22 du CGCT et prévues par la délibération n°2020.06.04-12 en date du 4 juin 2020 et modifiées par celle-ci pourront être exercées :
  - par un adjoint dans l'ordre des nominations
  - et à défaut d'adjoint par un conseiller municipal désigné par le conseil
  - ou à défaut pris dans l'ordre du tableau
 En outre, en vertu de l'article L 2122-23 du CGCT, une partie des décisions prises en application des délibérations portant délégation du conseil municipal au maire peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L 2122-18 du CGCT relatif aux arrêtés de délégation ;
- dit que les autres termes de la délibération n°2020.06.04-12 en date du 4 juin 2020 relative aux attributions exercées par le Maire par délégation du conseil municipal, article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, restent inchangés.

### **2023.12.07-06 : SOCIETE PUBLIQUE LOCALE MORBIHAN TERRADATA – AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL ET ENTREE DE NOUVEAUX ACTIONNAIRES – MODIFICATION DES STATUTS ET DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

*(Rapporteur : Monsieur Alain ROZE, Conseiller Municipal)*

Morbihan Terradata est une société publique locale créée le 30 mai 2023. Elle a pour but d'accompagner ses actionnaires publics dans la mise en œuvre sur leur territoire de leur stratégie d'hébergement et de gestion des données qu'ils produisent ou reçoivent, tout en fournissant des services à haute valeur ajoutée parmi lesquels le stockage et la sauvegarde des données et un pack d'outils de sécurité et de travail collaboratif. Dans ce cadre, Morbihan Terradata a

pour objet de financer, concevoir, réaliser sous sa maîtrise d'ouvrage et d'exploiter un data center local mutualisé à l'échelle du département du Morbihan.

Les actionnaires fondateurs de Morbihan Terradata sont Morbihan Energies, De l'Oust à Brocéliande Communauté, Eau du Morbihan et les communes de Josselin, Molac et Muzillac. Aux termes de l'article 7 des statuts de Morbihan Terradata, le capital social est de 37 000 €.

D'autres communes souhaitent aujourd'hui devenir actionnaires de Morbihan Terradata, par prise de participation par augmentation du capital.

Par ailleurs, il est envisagé par le Conseil d'administration de Morbihan Terradata, de procéder à une augmentation de son capital social en vue du lancement d'une consultation pour la construction, la gestion et l'exploitation du futur datacenter.

Dans ce contexte, il est proposé de passer le capital social de 37 000 € à 550 000 €.

Notre collectivité dispose actuellement de 167 actions, représentant une valeur de 167 euros. A ce titre, notre collectivité bénéficie d'un droit préférentiel de souscription correspondant à 2 315 euros, soit 2 315 actions. La collectivité ne fera pas appel à la totalité de ce DPS, ainsi notre commune prendra 2 308 actions pour un actionariat total qui s'établira à hauteur de 2 475 actions. A l'issue de cette augmentation de capital, notre collectivité représentera 0.45 % du capital social de la SPL Morbihan Terradata.

Aux termes de l'article L.225-129 du code de commerce et des statuts de Morbihan Terradata, l'assemblée générale extraordinaire (AGE), sur le rapport du Conseil d'administration, est seule compétente pour décider de l'augmentation du capital.

Cette augmentation de capital entraînera une modification statutaire de la composition du capital social au sens de l'article L.1524-1 du code général des collectivités territoriales. Par conséquent, à peine de nullité du vote du représentant de notre commune lors de l'assemblée générale extraordinaire, il incombe au Conseil municipal d'approuver au préalable cette modification. De fait, avant la tenue de l'AGE, chaque actionnaire doit délibérer afin d'acter de son approbation quant à la future modification du capital et de permettre à ses représentants d'exprimer leur accord au cours de l'AGE.

Par ailleurs, il est proposé d'augmenter le nombre de sièges d'administrateurs pour les porter à 16 au lieu de 14, ce qui entraînera une modification statutaire.

Monsieur Jack NOEL, Adjoint, se déporte, quitte la salle, ne participant ni au débat, ni au vote.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1522-4, L.1524-1 et L.1524-5 ;

VU le code de commerce ;

VU les délibérations du conseil municipal n°2022.06.30-30 en date du 30 juin 2022 et n° 2022.09.22-20 en date du 22 septembre 2022 relatives à la candidature de la commune au projet de Data Center et à son adhésion à la Société Publique Locale ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- PRESENTS : 15	- VOTANTS : 17	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 17	- Majorité absolue : 9
- POUR : 17	- CONTRE : 0	

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés**, après avis favorable de la commission « finances et ressources humaines » réunie le 4 décembre 2023 :

1°) **APPROUVE** le principe de la prise de participation au capital par des communes morbihannaises supplémentaires mentionnées dans le projet de statuts modifiés ci-après annexé.

2°) **APPROUVE** l'augmentation du capital de Morbihan Terradata de 37 000 € à 550 000 €.

3°) **APPROUVE** la modification de l'article 7 des statuts de la SPL Morbihan Terradata relatif au capital social :

Ancienne rédaction :

Article 7 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de trente-sept mille (37 000 €) euros.

Il est divisé en trente-sept mille (37 000) actions d'une même catégorie de un (1) euro.

Conformément à la loi, le capital est détenu exclusivement par des collectivités territoriales et groupements de collectivités territoriales.

A la date de création de la Société, le capital social est réparti comme suit :

Actionnaires	Nombre d'actions	Capital	%
Morbihan Energies	31 764	31 764 €	85.85 %
OBC	2 775	2 775 €	7,50 %
Eau du Morbihan	1 850	1 850 €	5,00 %
Josselin	167	167 €	0,45 %
Muzillac	333	333 €	0,90 %
Molac	111	111 €	0,30 %
TOTAL	37 000	37 000 €	100%

Cette répartition pourra être modifiée dans les conditions prévues par les présents statuts (articles 8 et 11 notamment).

Nouvelle rédaction :

Article 7 – Capital social

Le nouveau capital social est fixé à la somme de cinq cent cinquante mille (550 000 €) euros.

Il est divisé en cinq-cent cinquante mille (550 000) actions d'une même catégorie de un (1) euro.

Conformément à la loi, le capital est détenu exclusivement par des collectivités territoriales et groupements de collectivités territoriales.

A la date de modification des statuts de la Société, le capital social est réparti comme suit :

Actionnaires	Nombre d'actions	Capital	%
Morbihan Energies	457 325	457 325 €	83.15 %
OBC	41 250	41 250 €	7,50 %
Eau du Morbihan	27 500	27 500 €	5,00 %
Josselin	2 475	2 475 €	0,45 %
Muzillac	4 950	4 950 €	0,90 %
Molac	1 650	1 650 €	0,30 %
Pluvigner	6 600	6 600 €	1,20 %
Belz	3 300	3 300 €	0,60 %
La Vraie Croix	1 650	1 650 €	0,30 %
Saint-Armel	825	825 €	0,15 %
Berric	2 475	2 475 €	0,45 %
TOTAL	550 000	550 000 €	100%

Cette répartition pourra être modifiée dans les conditions prévues par les présents statuts (articles 8 et 11 notamment).

4°) **DECIDE** de souscrire à l'augmentation du capital de la SPL Morbihan Terradata à hauteur de 2 308 euros, correspondant à 2 308 actions de 1 euro.

Et de prélever les crédits nécessaires à cette participation sur la ligne budgétaire.

Au total, à l'issue de cette augmentation de capital, La commune de Josselin participera au capital social à hauteur de 2 475 euros, soit 2 475 actions.

5°) **APPROUVE** la modification de l'article 14 des statuts de la SPL Morbihan Terradata relatif à la composition du Conseil d'administration :

Ancienne rédaction :

Article 14 – Composition du Conseil d'administration

La Société est administrée par un Conseil d'administration composé de dix-huit (18) membres au plus.

Le Conseil d'administration est composé en recherchant une représentation équilibrée des femmes et des hommes (en application de l'article L.225-17 du Code de commerce).

Au lancement de la Société et conformément à l'article L.225-16 du Code de commerce, le nombre d'administrateurs est fixé à quatorze. Ils sont désignés selon les modalités suivantes :

- Morbihan Energies qui détient 85,85 % du capital social : 9 administrateurs.

- Un Collège composé des communes. Il comprend 3 administrateurs.

- Un Collège composé des groupements (autres que Morbihan Energies). Il comprend 2 administrateurs.

Par la suite, au-delà de 6 Actionnaires et jusqu'à 10 Actionnaires, un administrateur supplémentaire devra être désigné à chaque nouvelle adhésion d'une commune ou d'un groupement. Ces sièges supplémentaires seront intégrés dans le Collège correspondant au statut juridique (commune ou groupement) du nouvel actionnaire. Le nombre maximum d'administrateurs au total pour les Collèges des communes et des groupements ne pourra pas dépasser 9.

Il est rappelé que toute collectivité territoriale ou groupement actionnaire a droit à un représentant au Conseil d'administration désigné en son sein par l'organe délibérant conformément aux articles L.1524-5 et R.1524-2 à R.1524-6 du CGCT.

Au-delà de 10 Actionnaires, dès lors que le nombre maximum de 9 administrateurs au total pour les Collèges des communes et des groupements ne permettra pas d'assurer la représentation, en raison de leur grand nombre, de tous

les communes et groupements Actionnaires, ces derniers se réuniront au sein du Collège concerné de l'Assemblée spéciale pour désigner leurs représentants communs qui siégeront au Conseil d'administration selon les modalités suivantes :

- Collège des communes : il élit en son sein 5 administrateurs au maximum.
- Collège des groupements (autres que Morbihan Energies) : il élit en son sein 4 administrateurs au maximum.

Conformément à l'article L.1524-5 du CGCT, la responsabilité civile résultant de l'exercice du mandat des représentants incombe à la collectivité territoriale ou au groupement des collectivités territoriales dont ils sont mandataires.

Lorsque ces représentants ont été désignés par les Collèges au sein de l'Assemblée spéciale, cette responsabilité incombe solidairement aux collectivités territoriales ou aux groupements membres de ces Collèges

Nouvelle rédaction :

Article 14 – Composition du Conseil d'administration

La Société est administrée par un Conseil d'administration composé de dix-huit (18) membres au plus.

Le Conseil d'administration est composé en recherchant une représentation équilibrée des femmes et des hommes (en application de l'article L.225-17 du Code de commerce).

A la modification des statuts de la Société et conformément à l'article L.225-16 du Code de commerce, le nombre d'administrateurs est fixé à seize. Ils sont désignés selon les modalités suivantes :

- Morbihan Energies actionnaire majoritaire : 9 administrateurs.
- Un Collège composé des communes. Il comprend 5 administrateurs.
- Un Collège composé des groupements (autres que Morbihan Energies). Il comprend 2 administrateurs.

Au-delà de 6 Actionnaires et jusqu'à 10 Actionnaires, un administrateur supplémentaire devra être désigné à chaque nouvelle adhésion d'une commune ou d'un groupement. Ces sièges supplémentaires seront intégrés dans le Collège correspondant au statut juridique (commune ou groupement) du nouvel actionnaire. Le nombre maximum d'administrateurs au total pour les Collèges des communes et des groupements ne pourra pas dépasser 9.

Il est rappelé que toute collectivité territoriale ou groupement actionnaire a droit à un représentant au Conseil d'administration désigné en son sein par l'organe délibérant conformément aux articles L.1524-5 et R.1524-2 à R.1524-6 du CGCT.

Au-delà de 10 Actionnaires, dès lors que le nombre maximum de 5 administrateurs au total pour le Collège des communes ou de 4 administrateurs pour le Collège des groupements ne permettra pas d'assurer la représentation, en raison de leur grand nombre, de tous les communes et groupements Actionnaires, ces derniers se réuniront au sein du Collège concerné de l'Assemblée spéciale pour désigner leurs représentants communs qui siégeront au Conseil d'administration selon les modalités suivantes :

- Collège des communes : il élit en son sein 5 administrateurs au maximum.
- Collège des groupements (autres que Morbihan Energies) : il élit en son sein 4 administrateurs au maximum.

Conformément à l'article L.1524-5 du CGCT, la responsabilité civile résultant de l'exercice du mandat des représentants incombe à la collectivité territoriale ou au groupement des collectivités territoriales dont ils sont mandataires.

Lorsque ces représentants ont été désignés par les Collèges au sein de l'Assemblée spéciale, cette responsabilité incombe solidairement aux collectivités territoriales ou aux groupements membres de ces Collèges.

6°) **CONFIRME** pour la bonne forme, conformément à la délibération 2022.09.22-20 du Conseil municipal du 22/09/2022, Monsieur Alain ROZE, pour assurer la représentation de notre commune au sein de l'Assemblée générale et du collège des communes de l'Assemblée spéciale de la SPL Morbihan Terradata. Le Conseil municipal l'autorise à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée au Conseil d'administration de la SPL Morbihan Terradata.

7°) **AUTORISE** son représentant à voter en faveur de la ou des résolutions concrétisant ces modifications statutaires relatives à l'augmentation du capital et à la composition du Conseil d'administration de la SPL Morbihan Terradata, et le dote de tous pouvoirs à cet effet, lors de l'Assemblée générale extraordinaire de la SPL.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1524-1 du code général des collectivités territoriales, le projet de modification des statuts est annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité.

8°) **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Jack NOEL, Adjoint, rejoint la séance.

## **URBANISME ET PATRIMOINE URBAIN**

### **2023.12.07-07 : CESSION PARCELLES AE 414 ET AE 106 RUE SAINT NICOLAS**

*(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire)*

Par délibération du Conseil Municipal n°2022.01.27-10 en date du 27 Janvier 2022, le Conseil municipal a décidé l'acquisition des parcelles AE 106 et AE 414 auprès du Crédit Agricole d'une superficie respective de 4 915 m<sup>2</sup> et 5 750 m<sup>2</sup> soit 10 665 m<sup>2</sup> au prix de 10 € le m<sup>2</sup> soit la somme de 106 650 euros. Les frais d'acte se sont élevés à 2239,36 euros.

Un promoteur est intéressé par le rachat de ces parcelles.

Vu la saisine de l'avis des Domaines,  
Considérant le coût global d'acquisition de ces parcelles par la commune,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- |                   |                           |                         |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 16   | - VOTANTS : 18            |                         |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 18 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 18       | - CONTRE : 0              |                         |

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés**, après avis favorable de la commission « urbanisme et patrimoine urbain » réunie le 1<sup>er</sup> décembre 2023 :

- Décide la vente de ces parcelles au prix de 110 000 € TTC
- Désigne l'étude notariale FOUCAULT de Forges de Lanouée pour la rédaction de l'acte authentique
- Dit que les frais afférents à cette cession sont à la charge de l'acquéreur

#### **2023.12.07-08 : DENOMINATION DE LOTISSEMENT**

(Rapporteur : Monsieur Jacques SELO, Conseiller municipal délégué)

Dans le cadre de son programme de créations de logements sur le site de Beaufort, Rue Sainte Croix, Espacil Habitat sollicite la commune pour sa dénomination.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- |                   |                           |                         |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 16   | - VOTANTS : 18            |                         |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 18 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 18       | - CONTRE : 0              |                         |

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés**, sur proposition du bureau municipal et après avis favorable de la commission « Urbanisme et Patrimoine urbain » réunie le 2 décembre 2023 :

- arrête la dénomination suivante pour le Site de Beaufort : Résidence L'Orée du Bois
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

### **FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES**

#### **2023.12.07-09 : ACQUISITION D'UNE NOUVELLE GRUE POUR CAMION GRUE D-959-VL ET REPRISE DE L'ANCIENNE GRUE**

(Rapporteur : Madame Fanny LARMET, Adjointe)

Depuis l'acquisition du camion grue, nous constatons que les frais générés par les dysfonctionnements de la grue sont élevés, un changement de celle-ci s'avère nécessaire.

Après consultation, il est proposé de retenir la proposition de la société Carrosserie Industrielle d'Armor comprenant :

- l'acquisition d'une grue au prix de 32 400 € TTC
- la reprise de l'ancienne grue au prix de 3 000 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- |                   |                           |                         |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 16   | - VOTANTS : 18            |                         |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 18 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 18       | - CONTRE : 0              |                         |

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés**, après avis favorable de la commission « finances et ressources humaines » réunie le 4 décembre 2023 :

- décide l'acquisition de la grue dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

#### **2023.12.07-10 : AMORTISSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE AUX TRAVAUX DE DESSERTE EN GAZ NATUREL**

(Rapporteur : Monsieur Jack NOEL, Adjoint)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément aux règles définies par l'instruction budgétaire et comptable M57, l'amortissement des subventions d'équipement versées aux organismes publiques et aux personnes privées au compte racine 204 est obligatoire pour toutes les communes sans considération de seuil.

Il rappelle que le montant total de la participation versée à Morbihan Energies s'élève à 150 000 € et les demandes de fonds s'échelonnent en trois versements :

- 2023 : 45 000 €
- 2025 : 45 000 €
- Réception des travaux et mise en service du réseau : 60 000 €

L'amortissement commencera le 1er janvier de l'année suivant le versement du solde de la participation comme précisé dans la délibération du conseil municipal du 18 novembre 2021 portant sur l'adoption du référentiel M57 avec maintien de la méthode dérogatoire d'amortissement en année pleine dans la logique d'une approche par enjeux pour les subventions d'équipement.

L'amortissement linéaire sera choisi.

L'article R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les subventions d'équipement versées par les collectivités locales sont assimilées à des immobilisations incorporelles. Les dispositions du décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015 fixent la durée maximale d'amortissement de ces subventions à 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations (compte 2041582).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- PRESENTS : 16
- Abstentions : 0
- POUR : 18
- VOTANTS : 18
- Suffrages exprimés : 18
- CONTRE : 0
- Majorité absolue : 10

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés**, après avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines », réunie le 4 décembre 2023, autorise Monsieur le Maire ou son représentant :

- à amortir sur une durée de 30 ans, la participation aux travaux de desserte en gaz naturel
- à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

**2023.12.07-11 : ADMISSION EN NON VALEUR POUR CREANCES ETEINTES ET REPRISE DE PROVISION**

(Rapporteur : Madame Annick CARDON, Adjointe)

Admission en non-valeur pour créances éteintes

A la demande du SGC de Pontivy, il convient de procéder à l'admission en non-valeur d'un titre réputé irrécouvrable correspondant à un titre de l'exercice 2019. Ce produit ne sera pas perçu suite à une décision de clôture pour insuffisance d'actif.

Ce produit se décline comme suit :

Etat			
Année	Motif	Référence Titre	Montant
2019	Clôture pour insuffisance d'actif	821	80.50 €
<b>TOTAL</b>			<b>80.50 €</b>

Le montant total du titre objet de la demande d'admission en non-valeur pour créances éteintes par le comptable sur le budget principal s'élève à 80.50 €.

Reprise de provision

Sur présentation de l'état de provisionnement des créances du 16 novembre dernier, un ajustement des provisions a été réalisé d'un montant de 201 € par l'émission d'un titre de recette, le montant total de la provision s'élève désormais à 5 084.52 €.

Compte-tenu de l'admission en non-valeur demandée par la Trésorerie de 80.50 €, le risque d'impayés étant avéré, il convient de procéder à une reprise de la provision du même montant soit 80.50 € concernant le locataire identifié dans la provision constituée comme indiqué ci-dessus.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- PRESENTS : 16
- Abstentions : 0
- POUR : 18
- VOTANTS : 18
- Suffrages exprimés : 18
- CONTRE : 0
- Majorité absolue : 10

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés**, après avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines », réunie le 4 décembre 2023 :

- Approuve l'admission en non-valeur pour créances éteintes dont le montant total s'élève à 80.50 €, cette dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au chapitre 65 article 6542 « créances éteintes » ;

- Approuve la reprise d'une provision d'un montant de 80.50 € constituée au titre d'une dotation aux provisions pour « dépréciation des actifs circulants », cette recette sera enregistrée au chapitre 78 article 7817 « reprises sur dépréciation des actifs circulants » ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

## **2023.12.07-12 : ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024**

(Rapporteur : Monsieur Didier GRELIER, Conseiller Municipal)

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que jusqu'à l'adoption du budget, « l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. »

### Budget principal

Pour mémoire, les dépenses réelles d'investissement du budget primitif 2023 (hors RAR) et des décisions modificatives s'élèvent au total à 4 169 976.58 €. Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 1 042 494.15 €.

Il y a lieu de ce fait d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget primitif 2024, selon la répartition suivante :

<b>LIBELLES</b>	<b>CHAPITRE</b>	<b>ARTICLE</b>	<b>RAPPEL BP 2023</b>	<b>Montant autorisé</b>
<b>Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>16</b>		<b>5 900,00 €</b>	<b>1 475,00 €</b>
Dépôts et cautionnements reçus		165	5 900,00 €	1 475,00 €
<b>Immobilisations incorporelles sauf 204</b>	<b>20</b>		<b>82 527,54 €</b>	<b>20 631,89 €</b>
Frais d'études d'élaborat et modif PLU		202	12 075,54 €	3 018,89 €
Frais d'études		2031	15 000,00 €	3 750,00 €
Concession et droits similaires		2051	55 452,00 €	13 863,00 €
<b>Subventions d'équipement versées</b>	<b>204</b>		<b>60 000,00 €</b>	<b>15 000,00 €</b>
Autres groupements – Bât et instal.		2041582	0,00 €	0,00 €
Subv pers. Droit Privé-Biens mobiliers, matériel et études		20421	0,00 €	0,00 €
Subv d'équip aux pers droits privés Bât		20422	60 000,00 €	15 000,00 €
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>21</b>		<b>1 302 128,00 €</b>	<b>325 532,00 €</b>
Terrains nus		2111	100,00 €	25,00 €
Plantations d'arbres...		2121	12 000,00 €	3 000,00 €
Autres agencement et aménagements de terrains		2128	5 000,00 €	1 250,00 €
Constructions bâtiments administratifs		21311	244 000,00 €	61 000,00 €
Constructions équipements du cimetière		21316	1 100,00 €	275,00 €
Constructions autres bâtiments publics		21318	77 240,00 €	19 310,00 €
Constructions immeubles de rapport		21321	22 000,00 €	5 500,00 €
Autres constructions		2138	66 664,00 €	16 666,00 €
Réseaux de voirie		2151	126 000,00 €	31 500,00 €
Installations de voirie		2152	518 700,00 €	129 675,00 €
Autres réseaux		21538	123 299,00 €	30 824,75 €
Autres installations, matériel et outillage tech		2158	25 000,00 €	6 250,00 €
Biens historiques et culturels mobiliers		21622		0,00 €
Matériel de transport		21821		0,00 €
Autre matériel informatique		21838	29 800,00 €	7 450,00 €
Matériel de téléphonie		2185		0,00 €
Autres immobilisations corporelles		2188	51 225,00 €	12 806,25 €

<b>Immobilisations en cours</b>	<b>23</b>		<b>2 097 492,15 €</b>	<b>524 373,04 €</b>
Agencements et aménagement de terrains		2312	0,00 €	0,00 €
<i>Constructions en cours</i>		2313	376 000,00 €	94 000,00 €
<i>Installations, matériels et outillages tech.en cours</i>		2315	1 721 492,15 €	430 373,04 €
<b>Autres immobilisations financières</b>	<b>27</b>		<b>621 928,89 €</b>	<b>155 482,22 €</b>
<i>Titres immobilisés (droits de propriété)</i>		271	0,00 €	0,00 €
<i>Créances sur autres établissements publics</i>		27638	621 928,89 €	155 482,22 €
<b>TOTAL</b>			<b>4 169 976,58 €</b>	<b>1 042 494,15 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 16
- VOTANTS : 18
- Abstentions : 0
- Suffrages exprimés : 18
- POUR : 18
- CONTRE : 0
- Majorité absolue : 10

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés**, après avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines », réunie le 4 décembre 2023 :

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement relatives au budget principal de la commune 2024, dans la limite des crédits indiqués ci-dessus ;
- Reprend ces crédits au budget principal de la commune 2024 ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

#### **2023.12.07-13 : TARIFS 2024**

(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire)

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la proposition de tarifs pour 2024 :

	2023	2024
<b>LOCATION DE MATÉRIELS</b>		
<b>Barrières : transport par l'intéressé, par barrière</b>	1,40	1,50
<b>Podium</b>		
* associations de Josselin	gratuit	gratuit
forfait de...+ indemnités kilométriques		
* particuliers et entreprises de Josselin	2,10 €/2m4	2,25 €/2m4
* particuliers, associations et entreprises extérieures	5,50 €/2m4	5,90 €/2m4
En cas de montage et/ou de démontage par les services techniques de la ville, il sera facturé le temps passé		
* caution	250,00	300,00
<b>Mobilier</b>		
* Tables et bancs associations de Josselin	gratuit	gratuit
* Tables et bancs Communes, associations extérieures particuliers, autres	5,00	5,40
* table non rapportée ou endommagée	111,00	120,00
* banc non rapporté ou endommagé	46,00	50,00
* Tréteau non rapporté ou endommagé	23,00	25,00
* Vitrine d'exposition	non prêtée	non prêtée
* Tapis de protection salle de sports	128,00	137,00
<b>FACTURATION MATÉRIELS TECHNIQUES (hors particuliers)</b>		
(La location de matériel s'accompagne d'une mise à disposition du personnel qui est seul habilité à l'utiliser (facturée en plus, cf tarif ci-dessus)		
* camion - camionnette par heure	51,50	55,00
* débroussailleuse	6,00	6,40
* taille haie	6,00	6,40
* tondeuse autoportée	18,00	19,30

* tondeuse tractée	8,00	8,60
* souffleur de feuilles	6,00	6,40
* camion grue DD-959-VL à l'heure	70,00	74,90
à la 1/2 journée	228,00	244,00
à la journée	456,00	488,00
* Minibus à la 1/2 journée	23,00	24,60
* Minibus à la journée	47,00	50,30
<b>Jeux de boules (location de l'ensemble des 16 jeux mobiles)</b>		
* Associations extérieures (le transport et le montage étant à la charge des associations)	74,00	79,00
* prix unitaire	6,00	6,40
<b>Sonorisation portable</b>		
* association de Josselin	gratuit	gratuit
* autres	67,00	72,00
* caution pour tous	511,00	547,00
<b>Chalet tarif à l'unité par mois sur le territoire de Josselin</b>		
<b>Mise en place et ou retrait du chalet</b>	150,00	160,00
	50,00	54,00
<b>CONCESSIONS CIMETIÈRE</b>		
<b>Fosse/caveau</b>		
* concession temporaire fosse/caveau de 15 ans (2 m <sup>2</sup> )	116,00	124,00
* concession temporaire fosse/caveau de 30 ans (2 m <sup>2</sup> )	204,00	218,00
* concession temporaire fosse/caveau de 50 ans (2 m <sup>2</sup> )	377,00	403,00
<b>Colombarium case verticale</b>		
* concession colombarium case verticale 10 ans	425,00	455,00
* concession colombarium case verticale 15 ans	634,00	678,00
* concession colombarium case verticale 30 ans	1 267,00	1 356,00
* remplacement d'une porte en granit	145,00	155,00
<b>Colombarium case horizontale</b>		
* concession colombarium case horizontale 10 ans	364,00	389,00
* concession colombarium case horizontale 15 ans	544,00	582,00
* concession colombarium case horizontale 30 ans	1 086,00	1 162,00
<b>Inscription lutrin</b>		
* concession inscription lutrin 10 ans	131,00	140,00
* concession inscription lutrin 15 ans	196,00	210,00
* concession colombarium lutrin 30 ans	388,00	415,00
<b>Tarifs caveau/monument d'occasion en sus de la concession</b>		
* Caveau funéraire : la place (le tarif est multiplié en fonction du nbre de places dans le caveau)	70,00	75,00
* Monument funéraire	553,00	592,00
<b>MÉDIATHÈQUE</b>		
* Personne seule	10,00	10,00
* Abonnement annuel par famille	15,00	15,00
* Demandeurs d'emplois sur justificatif	gratuit	gratuit
* Edition d'1 nvelle carte d'abonné en de cas perte de la 1ère	1,50	1,50
* sac médiathèque le 1er par famille	gratuit	gratuit
* sac médiathèque le 2ème par famille	2,00	2,00
<b>Entrée ateliers</b>		
* tarif non josselinais	6,00	6,00
* Tarif A : plein tarif josselinais	5,00	5,00
<b>ANIMATIONS</b>		
<b>ENTRÉES SPECTACLES</b>		

* Tarif A : plein tarif	6,00	6,00
* Tarif A : tarif réduit : enfant de 6 à 15 ans compris	3,00	3,00
* Tarif B : plein tarif	10,00	10,00
* Tarif B : tarif réduit : enfant de 6 à 15 ans compris	5,00	5,00
<b>APRES-MIDI SPORTIF</b>		
Inscription pour jeunes non josselinois	5,00	5,00
<b><u>PARTENARIAT / SPONSOR</u></b>		
* Tarif A	200,00	200,00
* Tarif B	300,00	300,00
* Tarif C	500,00	500,00
<b><u>PHOTOCOPIES</u></b>		
Particuliers A4 noir et blanc	0,18	0,18
A3 noir et blanc	0,35	0,35
Associations A4 noir et blanc	0,10	0,10
A3 noir et blanc	0,15	0,15
disquette	1,83	1,83
cd-rom	2,75	2,75
<b>CADASTRE</b>	gratuit	gratuit
<b><u>VENTE D'OUVRAGES</u></b>		
* catalogue d'expo "Peintre Japonais en PCC de Bretagne"	12,00	12,00
* manga "Chekepa en Bretagne"	6,00	6,00
* livre documentaire sur Josselin	30,00	30,00
<b><u>MISE À DISPOSITION PERSONNEL COMMUNAL</u></b>		
* tarif horaire personnel technique	30,00	35,00
* collecte des encombrants par point de retrait	22,00	25,00
* tarif horaire mise à disposition agent au foyer Logement La Pommeraie	30,00	35,00
<b><u>LOCATION DE SALLES COMMUNALES ET TERRAINS COMMUNAUX</u></b>		
<b><u>Chapelle de la Congrégation</u></b>		
* la semaine toute l'année pour les Josselinois (limité 1 fois/an)	150,00	160,00
* la semaine toute l'année	300,00	320,00
* la journée toute l'année	80,00	85,00
* caution quelque soit la durée d'occupation	1000,00	1000,00
<b><u>Maison des Porches</u></b>		
* la semaine pour les Josselinois (limité à 1 fois/an)	125,00	100,00
* la semaine	250,00	220,00
* le mois	750,00	750,00
* chauffage par jour	30,00	30,00
<b><u>Salle St Martin</u></b>		
<i>Pour les associations</i>		
* 1/2 journée sans chauffage	24,00	26,00
* 1 journée sans chauffage	45,00	50,00
<i>Pour les particuliers</i>		
* 1/2 journée sans chauffage	36,00	39,00
* 1 journée sans chauffage	72,00	77,00
<b><u>Maisons des Associations</u></b>		
* Associations extérieures et cours privés (à l'année)	171,00	183,00
* A.D.E.C. (à l'année)	230,00	246,00

<b><u>Salle de réunion du Centre Culturel l'Ecusson</u></b>		
* exercice activité professionnelle l'heure	15,00	16,00
pour 1 H 30	20,00	22,00
<b><u>JARDINS FAMILIAUX</u></b>		
parcelle de 70 à 80 m <sup>2</sup>	46,00	50,00
parcelle de 90 à 100 m <sup>2</sup>	58,00	63,00
<b><u>DROIT DE PLACE/REDEVANCES OCCUPATION DOMAINE PUBLIC</u></b>		
<b><u>Marché hebdomadaire</u></b>		
Du 01/06 au 30/09 par mètre linéaire	1,15	1,15
Avec un minimum de	6,40	6,40
Du 01/10 au 31/05 par mètre linéaire	0,55	0,55
Avec un minimum de	3,20	3,20
Abonnés par mètre linéaire	0,40	0,40
Et par nombre de samedi dans le trimestre		
Camions d'exposition par samedi	20,00	20,00
Redevance forfaitaire trimestrielle branchement électricité pour abonnés		35,00
Redevance forfaitaire hebdomadaire branchement électricité pour passagers		2,70
<b><u>Véhicule de restauration mobile</u></b>		
* Place Duchesse Anne, toute l'année, 1 fois/semaine (payable semestriellement d'avance)	19 €/m <sup>2</sup> /an	19 €/m <sup>2</sup> /an
* Place des Remparts en fonction décision commission d'attribution, toute l'année, 1 fois/semaine hors période marché hebdo. (payable semestriellement d'avance)	19 €/m <sup>2</sup> /an	19 €/m <sup>2</sup> /an
* Quai fluvial, du 1er mai au 1er octobre, 2 fois/sem (payable d'avance mensuellement)	50 €/mois	50 €/mois
<b><u>Terrasses</u></b>		
* sursol - le m <sup>2</sup>	1,00	1,10
* dépôt de matériaux, matériel, chevalets, présentoirs... - le m <sup>2</sup>	20,00	40,00
* débits de boissons - le m <sup>2</sup> du 01/01 au 31/12	30,00	40,00
<b><u>Autres</u></b>		
Petit cirque	40,00	40,00
Grand cirque	83,00	83,00
Vente hors marché par demi journée fête	12,00	13,00
Vente hors marché par demi journée hors fête	12,00	13,00
Caravane forain par caravane	26,00	28,00
Manège par mètre carré	0,50	0,55
Stand par mètre carré	1,00	1,10
<b><u>INFRACTION POLICE</u></b>		
Matériaux de construction (infraction/jour)	100,00	100,00
Retrait déchet voie publique (forfait jusqu'à 1 m <sup>3</sup> )	200,00	200,00
Retrait déchet voie publique (forfait au-delà de 1 m <sup>3</sup> et par m <sup>3</sup> )	400,00	400,00
<b><u>FLEURISSEMENT</u></b>		
* le pot diam. < 25 cms	2,00	2,00
* jardinière de 40 à 60 cm ou pot diam. > 25 cms	3,00	3,00

* jardinière de 70 à 100 cm	3,00	3,00
* jardinière de 110 cm et plus	5,00	5,00
lorsque le service technique effectue le rempotage, le prix est doublé		
<b>DIVERS</b>		
<b>Vente piège à frelons asiatiques à l'unité</b>	8,00	8,00
<b>Utilisation borne camping-car</b>	3,50 €/100L	3,50 €/100L
<b>redevance mensuelle professionnel exploitant ponton fluides</b>		
* le mois	53,00	100,00
* la journée si durée inférieure à 1 mois	3,00	10,00
<b>Facturation d'1 transpondeur (fermeture électronique) bâtiments communaux en cas de perte</b>	60,00	65,00

<b>Location Centre Culturel l'Ecusson</b>	<b>JOSELINAI</b>		<b>EXTÉRIEURS</b>	
	1ère journée	2ème journée	1ère journée	2ème journée
Centre Culturel en totalité	385,00	192,50	509,00	254,50
<i>avec chauffage</i>	577,50	385,00	701,50	447,00
Salle de spectacle	177,00	88,50	246,00	123,00
<i>avec chauffage</i>	265,50	177,00	334,50	211,50
<i>Mise en place du grain</i>	118,00		110,00	
salle de conférence	81,00	40,50	107,00	53,50
<i>avec chauffage</i>	121,50	81,00	147,50	94,00
salle de réunion	22,00	11,00	48,00	24,00
<i>avec chauffage</i>	33,00	22,00	59,00	35,00
hall d'accueil (1)	43,00	21,50	54,00	27,00
<i>avec chauffage</i>	64,50	43,00	75,50	48,50
cuisine	161,00	161,00	204,00	204,00
Frigos uniquement cuisine (2)	43,00	43,00	46,00	46,00
Lave-vaisselle cuisine (3)	43,00	43,00	43,00	43,00
podium	2,15 €/2M <sup>2</sup>		3,20 €/2M <sup>2</sup>	
Vaisselle				
* Couvert complet	0,21	0,21	0,21	0,21
* coupes de champagne	0,11	0,11	0,11	0,11
<b>En cas de cérémonie funéraire civile ou d'hommage civil, il sera fait application des tarifs ci-dessus.</b>				
<b>Délibération du CM du 09/02/2017</b>				

(1) Le tarif hall n'est appliqué que dans le cas où celui-ci est réservé seul

(2) sans utilisation espace plonge et matériel cuisine

(3) sans utilisation matériel de cuisine et frigos

#### CAUTION :

\* Ménage : A la réservation, selon les salles demandées, joindre une caution de

> 200 € : totalité du centre culturel y compris la cuisine

> 100 € : salle de spectacle

> 100 € : salle de conférence

> 200 € : 1 salle et la cuisine

\* et en cas de dégradation ou de détérioration des équipements une caution de 160 € par salle (sauf salle de réunion)

et plafonnée à 610 € en cas d'une réservation totale du centre culturel

Une attestation d'assurances garantie responsabilité civile et risques locatifs (locaux et biens mis à disposition) doit être fournie.

Les cautions seront restituées dans un délai de 7 jours après la manifestation, sauf détérioration,

bris ou nettoyage insuffisant.

Si la salle de réunion n'est pas rendue propre, il sera facturé un montant de 50 € (pas de caution demandée)

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- PRESENTS : 16

- VOTANTS : 18

- Abstentions : 0

- Suffrages exprimés : 18

- Majorité absolue : 10

- POUR : 18

- CONTRE : 0

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés**, après avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines », réunie le 4 décembre 2023,

- Adopte les tarifs municipaux 2024 ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

**2023.12.07-14 : SUBVENTION 2024 A L'ASSOCIATION « CINEMA LE BEAUMANOIR »**

(Rapporteur : Madame Fanny LARMET, Adjointe)

Monsieur Nicolas JAGOUDET, Madame Virginie RICHARD, Monsieur Cyrille BOEFFARD se déportent, quittent la salle, ne participant ni au débat ni au vote.

Madame Fanny LARMET, Adjointe, expose au conseil municipal la proposition du groupe de travail « subventions aux associations » au regard du dossier de demande de subvention déposé par l'association.

<b>Subventions aux associations 2024</b>	<b>ordinaire</b>	<b>exceptionnelle</b>
Cinéma Le Beaumanoir	500,00	

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- PRESENTS : 13
- Abstentions : 0
- POUR : 15
- VOTANTS : 15
- Suffrages exprimés : 15
- CONTRE : 0
- Majorité absolue : 8

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés**, après avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines », réunie le 4 décembre 2023,

- Adopte l'attribution de la subvention à l'association « Cinéma Le Beaumanoir » comme présentée ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

**2023.12.07-15 : SUBVENTION 2024 A L'ASSOCIATION « ADEC 56 »**

(Rapporteur : Madame Fanny LARMET, Adjointe)

Monsieur Elouan LE FLOHIC se déporte, quitte la salle, ne participant ni au débat ni au vote.

Madame Fanny LARMET, Adjointe, expose au conseil municipal la proposition du groupe de travail « subventions aux associations » au regard du dossier de demande de subvention déposé par l'association.

<b>Subventions aux associations 2024</b>	<b>ordinaire</b>	<b>exceptionnelle</b>
A d e c 56 (fonctionnement et festival théâtre)	500,00	4 000,00

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- PRESENTS : 15
- Abstentions : 0
- POUR : 17
- VOTANTS : 17
- Suffrages exprimés : 17
- CONTRE : 0
- Majorité absolue : 9

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés**, après avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines », réunie le 4 décembre 2023,

- Adopte l'attribution de la subvention à l'association « ADEC 56 » comme présentée ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

**2023.12.07-16 : SUBVENTION 2024 A L'ASSOCIATION « CHORALE LES VOIX DE L'OUST »**

(Rapporteur : Madame Fanny LARMET, Adjointe)

Madame Nicole de BERRANGER se déporte, quitte la salle, ne participant ni au débat ni au vote.

Madame Fanny LARMET, Adjointe, expose au conseil municipal la proposition du groupe de travail « subventions aux associations » au regard du dossier de demande de subvention déposé par l'association.

<b>Subventions aux associations 2024</b>	<b>ordinaire</b>	<b>exceptionnelle</b>
Chorale les Voix de l'Oust	200,00	

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- PRESENTS : 15
- Abstentions : 0
- POUR : 17
- VOTANTS : 17
- Suffrages exprimés : 17
- Majorité absolue : 9

- POUR : 17

- CONTRE : 0

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés**, après avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines », réunie le 4 décembre 2023,

- Adopte l'attribution de la subvention à l'association « Chorale les Voix de l'Oust » comme présentée ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

**2023.12.07-17 : SUBVENTION 2024 A L'ASSOCIATION « COMITE DES FESTIVITES ET DU FESTIVAL MEDIEVAL DE JOSSELIN »**

(Rapporteur : Madame Fanny LARMET, Adjointe)

Monsieur Cédric NAYL et Monsieur Elouan LE FLOHIC se déportent, quittent la salle, ne participant ni au débat ni au vote.

Madame Fanny LARMET, Adjointe, expose au conseil municipal la proposition du groupe de travail « subventions aux associations » au regard du dossier de demande de subvention déposé par l'association.

Subventions aux associations 2024	ordinaire	exceptionnelle
Comité des festivités et du festival médiéval de Josselin	6 000,00	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 14
- VOTANTS : 15
- Abstentions : 0
- Suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8
- POUR : 15
- CONTRE : 0

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés**, après avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines », réunie le 4 décembre 2023,

- Adopte l'attribution de la subvention à l'association « Comité des festivités et du festival médiéval de Josselin » comme présentée ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

**2023.12.07-18 : SUBVENTION 2024 A L'ASSOCIATION « JOYEUX JOGGEURS JOSSELINAIS »**

(Rapporteur : Madame Fanny LARMET, Adjointe)

Monsieur Cédric NAYL se déporte, quitte la salle, ne participant ni au débat ni au vote.

Madame Fanny LARMET, Adjointe, expose au conseil municipal la proposition du groupe de travail « subventions aux associations » au regard du dossier de demande de subvention déposé par l'association.

Subventions aux associations 2024	ordinaire	exceptionnelle
Joyeux Joggeurs Josselinais	200,00	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 15
- VOTANTS : 16
- Abstentions : 0
- Suffrages exprimés : 16
- Majorité absolue : 9
- POUR : 16
- CONTRE : 0

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés**, après avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines », réunie le 4 décembre 2023,

- Adopte l'attribution de la subvention à l'association « Joyeux Joggeurs Josselinais » comme présentée ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

**2023.12.07-19 : SUBVENTION 2024 A L'ASSOCIATION « SOUVENIR FRANÇAIS COMITE DU PAYS DE JOSSELIN »**

(Rapporteur : Madame Fanny LARMET, Adjointe)

Monsieur Jack NOEL se déporte, quitte la salle, ne participant ni au débat ni au vote.

Madame Fanny LARMET, Adjointe, expose au conseil municipal la proposition du groupe de travail « subventions aux associations » au regard du dossier de demande de subvention déposé par l'association.

<b>Subventions aux associations 2024</b>	<b>ordinaire</b>	<b>exceptionnelle</b>
Souvenir Français Comité du Pays de Josselin	249,50	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 15                      - VOTANTS : 17
- Abstentions : 0                 - Suffrages exprimés : 17       - Majorité absolue : 9
- POUR : 17                         - CONTRE : 0

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines », réunie le 4 décembre 2023,

- Adopte l'attribution de la subvention à l'association « Souvenir Français Comité du Pays de Josselin » comme présentée ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

### **2023.12.07-20 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2024**

(Rapporteur : Madame Fanny LARMET et Monsieur Cédric NAYL, Adjoints)

Madame Fanny LARMET, Adjointe, expose au conseil municipal les propositions du groupe de travail « subventions aux associations » au regard des dossiers de demandes de subventions déposés par ces associations.

<b>Subventions aux associations 2024</b>	<b>ordinaire</b>	<b>exception.</b>
<b>SPORT</b>		
<i>Base par licencié de moins de 20 ans : 20,00 €</i>		
Le Roncier Basket Josselin+ championnat régionaux et nationaux	1 160,00	
Josselin Canoë Kayak + champ. Régionaux et nationaux	300,00	8,61
Judo club + championnat régionaux et nationaux	580,00	147,00
Union cycliste Josselinaise (fonctionnement et course annuelle)	800,00	800,00
Club Sportif Josselinais	1 740,00	900,00
Tennis Club	520,00	351,00
Josselin Escalade	340,00	
-	<b>5 440,00</b>	<b>2 206,61</b>
<b>CULTURE</b>		
Eveil à la musique	40,00	250,00
Arabesque	596,60	
Mélopée pour 4 concerts minimum à Josselin		3 500,00
Bouge ton sol	400,00	
	<b>8 236,60</b>	<b>7 750,00</b>
<b>ECOLES</b>		
APEL Ecole Notre Dame	1 173,00	
Amicale laïque de Josselin	1 173,00	
Apel Collège Sainte Marguerite	234,00	
Asso sport Max Jacob	630,00	
Asso sport Ste Marguerite	630,00	
Asso sport Lycée Ampère	630,00	
	<b>4 470,00</b>	<b>0,00</b>
<b>SPORTS - LOISIRS</b>		
Société des courses hippiques	1 500,00	
La Josselinaise des Femmes	500,00	
Familles rurales	500,00	
Josselin Musculation	245,00	
	<b>2 945,00</b>	<b>0,00</b>
<b>SOCIAL</b>		
Foyer Logement La Pommeraie	100,00	

Secours catholique	490,00	
Donneurs de sang	150,00	
	<b>740,00</b>	<b>0,00</b>
<b>PATRIOTIQUE</b>		
U n c (Union Nationale Anciens Combattants)	90,00	
F n a c a	90,00	
	<b>180,00</b>	<b>0,00</b>
<b>DIVERS</b>		
Amicale du Personnel Communal	3 060,00	
Josselin en Transition	200,00	
Banque alimentaire	200,00	
	<b>3 709,50</b>	<b>0,00</b>
<b>ASSOCIATIONS EXTERIEURES A JOSSELIN</b>		
Ass de conjoints survivants et parents d'orphelins	100,00	
Handisport	100,00	
Asso. Ligue contre cancer	100,00	
Secours populaire français	700,00	
Restaurants du Cœur	300,00	
Grand Prix du Morbihan Cycliste	5 000,00	
	<b>6 300,00</b>	<b>0,00</b>
<b>SEJOUR A BUT HUMANITAIRE RECONNU A TOUT JEUNE JOSSELINAIS LYCEEN OU ETUDIANT</b>		
Forfait 100 €/jeune pour un séjour à l'intérieur de L'Europe		
forfait 150 €/jeune pour un séjour en dehors de l'Europe		
Provision	<b>500,00</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>32 521,10</b>	<b>9 956,61</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>42 477,71</b>

Ces subventions ne seront versées qu'à la condition du dépôt de dossier de demande de subvention complet et des pièces annexes exigées.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- PRESENTS : 16
- VOTANTS : 18
- Abstentions : 0
- Suffrages exprimés : 18
- POUR : 18
- CONTRE : 0
- Majorité absolue : 10

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés**, sur proposition du groupe de travail et après avis favorable de la commission « finances et ressources humaines » réunie le 4 décembre 2023,

- Adopte l'attribution des subventions aux associations comme présentée ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer des conventions de subventionnement aux associations relatives à cette délibération autant qu'il le juge nécessaire.

#### **2023.12.07-21 : MODIFICATION DU LOYER DU CINEMA LE BEAUMANOIR**

*(Rapporteur : Madame Fanny LARMET, Adjointe)*

Monsieur Nicolas JAGOUDET, Madame Virginie RICHARD, Monsieur Cyrille BOEFFARD se déportent, quittent la salle, ne participant ni au débat ni au vote.

La commune est propriétaire de l'immeuble « cinéma Le Beaumanoir » et le met à disposition de l'association cinéma Le Beaumanoir en contrepartie d'un loyer annuel.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- PRESENTS : 13
- VOTANTS : 15
- Abstentions : 0
- Suffrages exprimés : 15
- POUR : 15
- CONTRE : 0
- Majorité absolue : 8

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés**, sur proposition du groupe de travail et après avis favorable de la commission « finances et ressources humaines » réunie le 4 décembre 2023,

- Fixe le loyer annuel à 400 euros à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à cette délibération.

#### **2023.12.07-22 : PARTICIPATION AUX FRAIS DE CANTINE DES ECOLES PRIVEES 2024**

*(Rapporteur : Madame Annick CARDON, Adjointe)*

Monsieur Nicolas JAGOUDET se déporte, quitte la salle, ne participant ni au débat ni au vote.

Il est proposé au conseil municipal d'octroyer une aide aux frais de cantine des écoles privées pour les élèves de JOSSELIN fréquentant cette cantine.

Le crédit correspondant sera inscrit au compte 65748 du budget primitif 2024.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- |                   |                           |                        |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 15   | - VOTANTS : 17            |                        |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 17 | - Majorité absolue : 9 |
| - POUR : 17       | - CONTRE : 0              |                        |

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés**, après avis favorable de la commission « finances et ressources humaines » réunie le 4 décembre 2023, octroie pour 2024, une aide aux frais de cantine des écoles privées à hauteur de 131,00 euros par élève de JOSSELIN soit la somme de 12 445,00 € maximum pour les 95 enfants josselinais :

- 33 élèves de l'école maternelle, soit la somme de 4 323,00 €
- 62 élèves de l'école élémentaire, soit la somme de 8 122,00 €

La subvention sera calculée au prorata du nombre de repas réellement pris sur l'année scolaire par les enfants josselinais.

Le crédit correspondant sera inscrit au compte 65748 du budget primitif 2024.

#### **2023.12.07-23 : SUBVENTION AUX SORTIES ANNUELLES DES ECOLES 2024**

*(Rapporteur : Madame Annick CARDON, Adjointe)*

Il sera proposé au Conseil Municipal, d'octroyer une subvention pour les sorties annuelles des écoles publiques et privées.

Le crédit correspondant sera inscrit au compte 65748 du budget primitif 2024.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- |                   |                           |                         |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 16   | - VOTANTS : 18            |                         |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 18 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 18       | - CONTRE : 0              |                         |

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés**, après avis favorable de la commission « finances et ressources humaines » réunie le 4 décembre 2023, octroie pour 2024, une subvention pour les sorties annuelles des écoles publiques et privées à hauteur de 5,50 € par enfant josselinais du primaire et de la maternelle du Groupe scolaire Suzanne Bourquin et de l'Ecole Notre Dame du Roncier pour une sortie scolaire, sous réserve d'une demande écrite avec la liste des enfants concernés.

#### **2023.12.07-24 : CONVENTION D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS PAR LES COLLEGES ET LE LYCEE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2023-2024**

*(Rapporteur : Monsieur Cédric NAYL, Adjoint)*

Une convention tripartite d'utilisation des équipements sportifs communaux est passée avec d'une part, les établissements scolaires de JOSSELIN (collèges Max Jacob et Sainte Marguerite et Lycée Ampère), d'autre part, le Conseil Départemental et le Conseil Régional.

Les tarifs appliqués pour le calcul de la participation financière des établissements scolaires sont à revoir tous les ans. Pour cette année scolaire, il est proposé les tarifs suivants :

- Complexe sportif Michel Juguet : 10,00 €/heure
- Plein air : 5,00 €/heure

Un planning est fourni par les établissements pour ces deux types d'installations proposées permettant ainsi de calculer, en fonction du temps passé, le montant dû par chaque établissement scolaire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- |                   |                           |                         |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 16   | - VOTANTS : 18            |                         |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 18 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 18       | - CONTRE : 0              |                         |

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés**, après avis favorable de la commission « Finances et ressources humaines », réunie le 4 décembre 2023, décide de fixer les tarifs comme énoncés ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant pour l'année scolaire 2023/2024.

#### **2023.12.07-25 : CONVENTION AVEC LE CDG56 POUR LA CONSTITUTION DES DOSSIERS RETRAITE**

*(Rapporteur : Monsieur Didier GRELIER, Conseiller Municipal)*

Le Centre de Gestion du Morbihan propose un accompagnement dans la gestion et l'établissement de dossiers retraite. Les prestations proposées peuvent concerner les sujets suivants :

- Dossier de validation de service
- Dossier de liquidation de retraite
- Demande d'avis préalable à la CNRACL
- Correction des anomalies
- Dossier de qualification du compte individuel retraite
- Dossier de rétablissement au régime général et à l'IRCANTEC

Le CDG du Morbihan intervient à la demande de la commune qui s'engage à mettre à sa disposition tous les éléments nécessaires à l'instruction du dossier. La prestation donne lieu à facturation en application du tarif fixé par le conseil d'administration du Centre de Gestion.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- |                   |                           |                         |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 16   | - VOTANTS : 18            |                         |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 18 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 18       | - CONTRE : 0              |                         |

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés**, après avis favorable de la commission « finances et ressources humaines » réunie le 4 décembre 2023, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à :

- signer avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan, les conventions d'accompagnement pour la constitution des dossiers retraite en lien avec les besoins de la commune dans ce domaine ;
- signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération

#### **2023.12.07-26 : SYNTHÈSE RAPPORT SOCIAL UNIQUE : BILAN COLLECTIVITE 2022**

*(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire)*

Monsieur le Maire présente la synthèse du rapport social unique – Bilan de la collectivité 2022 transmis à chacun préalablement à la séance.

Le Conseil Municipal prend acte de cette synthèse du rapport social unique 2022.

### **VIE SPORTIVE ET JEUNESSE**

#### **2023.12.07-27 : MISSION D'ASSISTANCE A MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA RESTRUCTURATION DU COMPLEXE SPORTIF MICHEL JUGUET – AVENANT N°1 AU MARCHÉ**

*(Rapporteur : Monsieur Cédric NAYL, Adjoint)*

Dans le cadre du marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage passé avec l'entreprise Verifica pour la réhabilitation et l'extension du complexe sportif Michel Juguet, il y a lieu de passer un avenant pour la réalisation d'un concours de maîtrise d'œuvre.

Le montant de l'avenant s'élève à 2 600 € HT, portant le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage à 25 800 € HT sur la tranche ferme et à 45 755 € HT sur le montant global du marché.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- |                   |                           |                         |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 16   | - VOTANTS : 18            |                         |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 18 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 18       | - CONTRE : 0              |                         |

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés**, après avis favorable de la commission « finances et ressources humaines » réunie le 4 décembre 2023, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à :

- signer l'avenant n°1 au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'entreprise Verifica ;
- effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

## **SOCIAL, ENFANCE, SANTE, SOLIDARITES**

### **2023.12.07-28 : CONVENTION AVEC L'UDAF POUR MISE A DISPOSITION DE SALLE**

*(Rapporteur : Madame Annick CARDON, Adjointe)*

Dans le cadre de son activité bénévole « accompagnement de personnes en situation d'illettrisme », l'UDAF a besoin d'un bureau pour l'organisation d'ateliers individuels. La commune de JOSSELIN propose de mettre à disposition le bureau de permanence de la mairie à titre gracieux.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- PRESENTS : 16	- VOTANTS : 18	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 18	- Majorité absolue : 10
- POUR : 18	- CONTRE : 0	

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés**, après avis favorable de la commission « finances et ressources humaines » réunie le 4 décembre 2023 :

- Décide de mettre un bureau à disposition de l'UDAF ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches, à signer la convention de mise à disposition de locaux ainsi que tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

## **COMMISSION « TOURISME, LABELS, ECONOMIE LOCALE, JUMELAGE ET TRANQUILLITE PUBLIQUE »**

### **2023.12.07-29 : CONVENTION DE MUTUALISATION PONCTUELLE D'AGENT(S) DE POLICE MUNICIPALE ENTRE LES COMMUNES DE PLOERMEL ET JOSSELIN**

*(Rapporteur : Monsieur Jack NOEL, Adjoint)*

Les communes de PLOERMEL et JOSSELIN appartiennent au même établissement de coopération intercommunale, à savoir Ploërmel Communauté, d'une part et elles sont toutes deux signataires d'un contrat de sécurité dans le cadre des Petites Villes de Demain avec la Gendarmerie Nationale, d'autre part.

La commune de PLOERMEL dispose d'un maître – chien de police municipale et d'un auxiliaire canin, suscitant un intérêt pour la commune de JOSSELIN afin de répondre à certains regroupements engendrant des incivilités et troubles à la tranquillité publique.

Dans le cadre d'une coopération renforcée en application de la convention de coordination entre la police municipale et la gendarmerie pour lutter contre tous les types de délinquance les savoir-faire se veulent de plus en plus complémentaires.

Par ailleurs une convention de prévention et de sécurité du réseau intercommunal de transport des personnes (RIV Bus) par Ploërmel communauté est déjà existante dans laquelle il est évoqué le cas des communes dotées de police municipale mais aussi celles qui n'en sont pas dotées pour couvrir assez largement les situations pouvant se présenter sur ce réseau de transport.

L'effet recherché par l'emploi du chien lors d'une action de la police municipale est avant tout psychologique, le chien doit pouvoir être employé dans tous les lieux où cela s'avère nécessaire. En ce sens, le chien est considéré autant comme une force de dissuasion que comme permettant une médiation entre la population et les forces de l'ordre, d'autant plus que sa présence sera requise sur des espaces et dans des temps différenciés et principalement dans les lieux troublant la tranquillité publique et propices notamment aux trafics de stupéfiants.

Il apparaît également opportun, dans un souci d'efficacité et d'économie d'échelle mais aussi pour répondre aux besoins croissants de la population en matière de sécurité, salubrité et tranquillité publiques, de permettre une mutualisation ponctuelle de leurs moyens d'intervention respectifs (à hauteur de 4 heures par mois), étant précisé que chaque policier municipal est et reste sous l'autorité du pouvoir de police de Maire de sa commune de rattachement.

Monsieur le Maire présente ce projet de convention, annexé à la présente délibération : cette convention détaille les missions de police municipale, objets de la mutualisation ainsi que les équipements qui pourront être mis au service de la collectivité cocontractante (véhicules, etc...)

La convention aura une durée de validité initiale d'un an, renouvelable ensuite à l'issue d'un bilan par tacite reconduction sauf dénonciation expresse de l'une ou l'autre des parties.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir se prononcer sur cette convention et, le cas échéant, de l'autoriser à la signer au nom de la commune.

Vu l'intérêt pour la commune de permettre aux services de police municipale de PLOERMEL et de JOSSELIN de mettre en commun leurs effectifs et les moyens au bénéfice de la population de leur territoire et d'établir des contacts réguliers et des actions communes sur les politiques de prévention de la délinquance, notamment par le biais des contrats de sécurité avec la Gendarmerie des Petites Villes de Demain.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- |                   |                           |                         |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 16   | - VOTANTS : 18            |                         |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 18 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 18       | - CONTRE : 0              |                         |

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés**, après avis favorable de la commission « finances et ressources humaines » réunie le 4 décembre 2023 :

- Approuve la convention (annexée à la présente délibération) de mutualisation des policiers municipaux de Ploërmel et Josselin et de leurs équipements.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous avenants et tous autres documents se rapportant à cette affaire.
- Anime conjointement les contrats de sécurité Petites Villes de Demain et toutes autres actions sur les politiques de prévention de la délinquance.

## **DIVERS**

### **2023.12.07-30 : MORBIHAN ENERGIES : RAPPORT D'ACTIVITES 2022**

*(Rapporteur : Monsieur Jack NOEL, Adjoint)*

Monsieur Jack NOEL présente le rapport d'activités 2022 de Morbihan Energies transmis à chacun préalablement à la séance.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activités 2022 de Morbihan Energies.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h27.